

■ ENTREPRISES & PROFESSIONS LIBÉRALES

● Déduction fiscale pour l'achat d'œuvres d'art

Les achats par des entreprises d'œuvres originales d'artistes vivants donnent droit à une déduction de leur résultat imposable dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Et ce, dès la première année d'achat puis pendant les quatre suivantes. Les œuvres sont en outre exclues de l'assiette de la taxe professionnelle. En contrepartie, l'entreprise s'engage à exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public de l'entreprise pendant 5 ans. L'exposition aux salariés dans le cadre de l'entreprise est suffisante. Elle est limitée à la durée de l'amortissement - 5 ans (Article 238 bis AB du Code Général des Impôts). Enfin, l'œuvre d'art doit également être inscrite à l'actif du bilan.

● Location d'œuvre d'art avec option d'achat

En fonction de vos choix stratégiques patrimoniaux et fiscaux, nous pouvons étudier ensemble la possibilité de louer des œuvres d'art (leasing) pour valoriser vos espaces de travail.

Le système de « Location avec option d'achat » vous permet d'intégrer la dépense dans vos charges, de réduire votre bénéfice imposable et dans le même temps de débiter ou consolider votre collection d'œuvres d'art.

- Étalement du coût d'achat de 13 à 60 mois
- Déduction du résultat imposable et réduction de l'IS ou IRPP
- Au terme du contrat un transfert de propriété vous est proposé

Prêt à *booster* votre enseigne, stimuler la créativité des vos collaborateurs et rendre concrète l'idée du bien-être au travail en construisant une collection d'œuvres d'arts ?

Nous vous accompagnons pour *sourcer* des œuvres spécifiques selon vos critères d'espaces et de style et votre budget. Parlons-en quand vous voulez!

Léo Lefort
Serial Créateur
06.15.52.98.28
leo@atelierlk.art

10, rue du Grenier à Sel
Saint-Florent-Le-Vieil
49410 Mauges-Sur-Loire
Vallée de la Loire, France